
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la composition de la Commission de langue française chargée de procéder aux examens linguistiques

A.Gt 02-12-2003

M.B. 02-03-2004

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mars 1953 relative aux examens et concours organisés par les administrations de l'Etat, notamment l'article 1^{er};

Vu la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1970 modifié par l'arrêté royal du 26 avril 1982 relatif à l'organisation des examens linguistiques, notamment l'article 14;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 1974 modifié par l'arrêté ministériel du 16 mai 1984 relatif à l'organisation des examens linguistiques dans l'enseignement de régime français.

Arrête :

Article 1^{er}. - Est nommée en tant que représentante de l'enseignement officiel en qualité de membre suppléant des 3^e, 4^e et 5^e sections :

Mme Edith Brunin, Maître-assistante à la Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut.

Article 2. - Est nommée en tant que représentante de l'enseignement libre en qualité de membre effectif des 3^e, 4^e et 5^e sections :

Mme Bernadette Monville, Directrice pédagogique e.r. de l'Institut d'Enseignement libre liégeois.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 10 octobre 2003.

Fait à Bruxelles, le 2 décembre 2003.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

Mme F. DUPUIS